

Direction
Départementale
des Territoires
et de la Mer
Aude

18 AOUT 2021

Carcassonne, le

Bilan de la concertation sur la procédure de
modification du PPRi de Villegailhenc, commune
touchée par les inondations d'octobre 2018

objet : Modification du PPRi concerné par les acquisitions Fonds Barnier
affaire suivie par : Pascale FERRE – SPRISR – UPRNT
tél : 04 68 10 38 75
courriel : ddtm-sprizr-ucr@aude.gouv.fr

Service Prévention des
Risques et Sécurité
Routière

Unité de Prévention des
Risques Naturels et
Technologiques

21.587

➤ Contexte

Suite aux inondations des 15 et 16 octobre 2018, des acquisitions foncières sont en cours sur plusieurs communes du département. Les terrains remis à nu à l'issue des démolitions doivent être rendus inconstructibles dans un délai de trois ans.

Le changement de statut de ces terrains doit être pris en compte dans la cartographie du zonage réglementaire des PPRi modifiés. Pour cela il convient d'intégrer une zone Ri0 (strictement inconstructible) où seront reclassées les parcelles concernées. Un complément au règlement existant doit également indiquer les dispositions applicables à cette nouvelle zone Ri0.

Il convient donc de procéder à la modification des PPRi en vigueur.

Les procédures de modification sont rendues possibles au regard de l'article R 562-10-1 du code de l'environnement afin de prendre en compte un changement dans les circonstances de fait. De plus, les modifications ne portent pas atteinte à l'économie générale des PPRi, car elles ne concernent qu'un nombre limité de parcelles.

Depuis le début de ces procédures, dix-huit modifications de PPRi ont été approuvées par arrêté préfectoral.

Pour ce qui concerne le PPRi du bassin versant du Trapel, une première procédure de modification sur la commune de Villegailhenc a été prescrite par arrêté préfectoral du 2 juillet 2019. Les phases réglementaires de concertation et de consultation des personnes et organismes associés ont été menées conformément aux dispositions du code de l'environnement. Cependant les résultats de l'instruction des dossiers de demandes d'acquisition ont nécessité de rectifier le périmètre d'étude et la modification engagée n'a pu être approuvée en l'état.

Ainsi, une nouvelle procédure de modification a été prescrite par arrêté préfectoral n° DDTM-SPRISR-2021-072 du 8 juin 2021 afin d'actualiser le périmètre du zonage réglementaire Ri0.

L'Autorité Environnementale a exonéré d'évaluation environnementale le dossier soumis à son avis.

horaires d'ouverture :
8 h. 30 – 12 heures
14 heures – 16 h.30 -
16 h. le vendredi

Adresse : 105 boulevard Barbès
CS 40001
11838 Carcassonne cedex

téléphone : 04 68 10 31 00
télécopie : 04 68 71 24 46
courriel : ddtm@aude.gouv.fr

➤ **Déroulé de la procédure**

La procédure réglementaire a été organisée conformément aux dispositions des articles 5, 6 et 7 de l'arrêté de prescription et conduite de la façon suivante :

Consultation officielle (pendant 1 mois à compter de la réception du dossier dans les services)	Organisée entre le 19 juin et le 22 juillet 2021
Mise à disposition du public du projet de PPRi	Du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021 inclus
Approbation par arrêté préfectoral	2 nd semestre 2021

➤ **Consultation officielle des Personnes et Organismes Associés (POA)**

Conformément au code de l'environnement, le règlement complémentaire, la note explicative justifiant la modification et la cartographie du zonage réglementaire modifié ont été soumis à l'avis du conseil municipal de la commune ainsi que du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. Cette phase a été organisée entre le 19 juin et le 22 juillet 2021 inclus.

Au regard de l'impact limité des modifications apportées au PPRi, ces avis devaient être rendus dans un délai d'un mois à compter de la réception du dossier. Au-delà de ce délai, les avis sont réputés favorables.

Les avis émis lors de cette consultation sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Communes Services	Date de réception du dossier	Date limite de retour des avis	Date des avis	Avis
VILLEGAILHENC	19/06/21	19/07/21	Délibération du 25/06/21	Avis favorable
Communauté d'agglomération Carcassonne Agglo	22/06/21	12/06/21	Délibération du 12/07/21	Avis favorable

➤ **Concertation avec le public**

L'arrêté de prescription de la modification du PPRi a été publié le 12 juin 2021, dans les annonces légales du journal « L'Indépendant ». Il a également été transmis à la commune et à la communauté d'agglomération Carcassonne Agglo. L'arrêté a été affiché dès sa réception et pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier soumis pour avis à la concertation avec le public.

Les documents présentés à la concertation du public ont été mis en ligne sur le site internet des services de l'État.

Un avis d'information au public a été affiché en mairie pendant toute la durée de la mise à disposition.

Conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral, un dossier de concertation a été mis à disposition du public en mairie de Villegailhenc du lundi 21 juin au vendredi 23 juillet 2021 inclus.

Le dossier était constitué d'une note de présentation explicative, du règlement complémentaire du PPRi, de la carte du zonage réglementaire mis à jour et d'un registre de recueil des observations.

Les remarques pouvaient également être formulées par courrier électronique adressé sur une boîte à lettres ouverte en DDTM et spécialement dédiée à cette phase.


Au cours de la période de concertation avec le public, une remarque a été déposée par courrier électronique. L'observation formulée ne nécessitait pas de réponse de l'Administration. Une remarque a été inscrite dans le registre laissé à disposition en mairie et a fait l'objet d'un courrier en réponse. Les deux remarques n'ont pas été de nature à entraîner la modification des documents.

➤ **Conclusion du bilan de la concertation**

Le projet de modification du PPRi a fait l'objet d'une large concertation avec les élus et avec le public. Les phases réglementaires de consultation et de concertation ont été reçues favorablement.

Le PPRi modifié sur la commune de Villegailhenc peut à présent être soumis à l'approbation du Préfet.

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**


Vincent CLIGNIEZ

